

Procès-Verbal

Séance du 25 Janvier 2023

L' an 2023 et le 25 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à La Mairie sous la présidence de PIERRE Dominique Maire

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage : 16/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE VOUZIERS
le : 30/01/2023

et publication ou notification
du : 30/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet(s) des délibérations

2023_01 : Aurorisation des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose la ventilation des dépenses autorisées suivantes :

Chapitre 21 : 7000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 selon la ventilation suivante:

Chapitre 21 : 7000€

2023_02 : Travaux d'éclairage public Jeanne Blanche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux d'éclairage public à la Jeanne Blanche.

